

**ARRÊTÉ N° 23-146
PORTANT DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU « PRIX DE LA
MÉDIATION ET VULGARISATION SCIENTIFIQUE »
ANNÉE 2023**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n° 2 du Conseil de site de CY Cergy Paris Université du 24 mai 2022 approbation du cadrage règlement du concours « Prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique »,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu le procès-verbal en date du 21 septembre 2023.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des lauréats

Les lauréats du prix de la médiation et vulgarisation scientifique au titre de l'année 2023 sont :

Pour la catégorie en équipe :

- Emmanuel ROLLINDE
- François DULIEU
- Gilles RENY
- Assia BAUQUIS NECHACHE
- Stéphane DIANA
- Julie VITORINO
- Evi KETSEA

Pour la catégorie en individuel :
- Pierre PIAZZA

Article 2 - Montant

Le lauréat du prix individuel recevra la somme de 3 000 (trois mille) euros.

Les membres de l'équipe Lauréate recevront la somme de 3 000 (trois mille) euros chacun si l'équipe est composée de 3 membres ou moins. Si l'équipe lauréate est composée de 4 membres ou plus, les membres se partageront la somme de 10 000 (dix mille) euros.

Les prix sont non reconductibles.

Article 3 - Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

Cergy, le 13 novembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 14 novembre 2023

Publié le : 14 novembre 2023

<p>En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.</p>
